

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

**Présents :** Marc DEMOLLIENS, Marylise THILLIEZ, Ludovic DUTRIAUX, Nathalie TELLIER, Michel SERGENT, Nicole DARQUES, Bruno LEDUC, Chantal TERNISIEN, Raymond LEJOSNE, Anne-Marie BAUDE, Rémy SOKI, Nadine LECONTE, Thierry MARMIN, Stéphanie GRABARZ, Bertrand GUILBERT, Nicole PRUVOT, Thierry RUFFIN, Monique ROCHE, Eric EECKOUT, Véronique BALLY, Simon LEMAIRE, Anne DACHICOURT, Jean-Luc MARCOTTE, Delphine DELLIAUX, Philippe PRUD'HOMME, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUD'HOMME.

Monsieur Simon LEMAIRE a été désigné secrétaire de séance.

Le dernier procès-verbal a été adopté par 22 « pour » et 5 abstentions.

### **1) RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Adoption :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation et présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;  
Considérant qu'il convient d'établir le règlement intérieur suite à cette installation ;

Après avoir étudié le projet de règlement intérieur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, adopte le règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'assemblée municipale de Desvres.

### **2) DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS ET SIGNATURE – Adjoints et conseillers municipaux délégués :**

Conformément à l'article L 2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite du nombre autorisé,

Vu les délibérations en date du 26 mai 2020,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions et de signature données par le Maire aux 8 adjoints au Maire et à 7 conseillers municipaux délégués ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes délégations données :

**1<sup>er</sup> Adjoint : M. Ludovic DUTRIAUX :** délégation pour tout dossier relatif à la commission Jeunesse et sports et, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux affaires générales.

**2<sup>ème</sup> Adjointe: Mme Marylise THILLIEZ :** délégation pour tout dossier relatif à la commission Affaires sociales, solidarités : CCAS, OM3, personnes âgées et, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, aux affaires générales.

**3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Bruno LEDUC :** délégation pour tout dossier relatif à la commission Travaux-Voirie-Entretien des bâtiments communaux.

**4<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Nathalie TELLIER :** délégation pour tout dossier relatif à la commission Communication-Associations.

**5<sup>ème</sup> Adjoint : M. Raymond LEJOSNE :** délégation pour tout dossier relatif à la commission Aménagement urbain-logement.

**6<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Stéphanie GRABARZ :** délégation pour tout dossier relatif à la commission Culture – Patrimoine.

**7<sup>ème</sup> Adjoint : M. Rémy SOKI :** délégation pour tout dossier relatif à la commission Fêtes et animations de la ville.

**8<sup>ème</sup> Adjointe : Mme Anne-Marie BAUDE :** délégation pour tout dossier relatif à la commission Enseignement – Citoyenneté.

**1<sup>er</sup> Conseiller municipal délégué : Mr Thierry MARMIN :** délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la commission Commerce local-Foires et Marchés.

**2<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : Mr Bertrand GUILBERT** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs la commission Finances.

**3<sup>ème</sup> Conseillère municipale délégué : Mme Chantal TERNISIEN** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à l'aide à domicile.

**4<sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée : Mme Nicole PRUVOT** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la gestion, la promotion et l'animation de la salle de cinéma.

**5<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : M. Éric EECKOUT** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la gestion, la promotion et l'animation des Géants traditionnels de la Ville de Desvres.

**6<sup>ème</sup> Conseillère municipale déléguée : Mme Monique ROCHE** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à l'Environnement, fleurissement et cimetière.

**7<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : Mr Thierry RUFFIN** : délégation pour le suivi des dossiers relatifs à l'eau et à l'assainissement.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints sont, de fait, officiers d'état civil.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **3) INDÉMNITÉS DE FONCTION AUX ÉLUS :**

Vu l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des 8 adjoints du 26 mai 2020 et les délibérations s'y rapportant ;

Vu les arrêtés municipaux du 30 mai 2020 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 5 abstentions, décide :

- d'allouer avec effet du 26 mai 2020, une indemnité de fonction au Maire et aux adjoints ;
- d'allouer à compter du 26 mai 2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
- le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.  
Les taux retenus pour le calcul sont : le Maire : 40,60 %, les adjoints : 14,80 %, les conseillers municipaux délégués : 5,40 %.
- Les indemnités sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique et payées mensuellement.

### **4) INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS - Majorations :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-22 alinéas 1 et 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-23 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur ;

Vu les délibérations en date du 22 mars 2020 de nomination et de prise effective de fonctions du Maire et des huit adjoints ;

Vu la délibération en date de ce jour (10 juin 2020) allouant une indemnité de fonction au Maire, aux huit adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune est Chef-lieu de canton ;

Considérant que la commune de Desvres est attributaire chaque année de la « Dotation de Solidarité Urbaine » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les majorations prévues par la loi ;

Considérant que la majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée (et non pas du maximum autorisé) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 5 abstentions, décide d'appliquer à l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, les majorations suivantes, avec effet du 26 mai 2020 :

- une majoration de 15 %, en tant que commune Chef-lieu de canton ;
- une majoration dite de Dotation de Solidarité Urbaine ;

Les indemnités allouées et les majorations appliquées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Selon indice brut terminal de la fonction publique en vigueur				Majoration DSU	A	Majoration Chef-lieu de canton B	A+B
	Indemnité maximale	Taux attribué	Indemnité brute	calcul %	€	Maj 15 %	Ind. Totale Brute
Maire	55%	40,60%	1 579,10	47,98	1 866,20	236,86	2 103,07
Adjoint 1	22%	14,80%	575,63	18,50	719,54	86,34	805,88
Adjoint 2	22%	14,80%	575,63	18,50	719,54	86,34	805,88
Adjoint 3	22%	14,80%	575,63	18,50	719,54	86,34	805,88
Adjoint 4	22%	14,80%	575,63	18,50	719,54	86,34	805,88
Adjoint 5	22%	14,80%	575,63	18,50	719,54	86,34	805,88
Adjoint 6	22%	14,80%	575,63	18,50	719,54	86,34	805,88
Adjoint 7	22%	14,80%	575,63	18,50	719,54	86,34	805,88
Adjoint 8	22%	14,80%	575,63	18,50	719,54	86,34	805,88
1er CM délégué		5,40%	210,03				210,03
2ème CM délégué		5,40%	210,03				210,03
3ème CM délégué		5,40%	210,03				210,03
4ème CM délégué		5,40%	210,03				210,03
5ème CM délégué		5,40%	210,03				210,03
6ème CM délégué		5,40%	210,03				210,03
7ème CM délégué		5,40%	210,03				210,03

## **5) FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider de désigner les membres de chaque commission sans recourir au vote à bulletin secret, du fait du dépôt d'une seule liste de candidats pour chaque commission, respectant la représentation proportionnelle des groupes de la majorité et de l'opposition.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé et la proposition faite par Monsieur le Maire ;

Vu l'article 4 du règlement intérieur,

Considérant que le Conseil Municipal doit décider du nombre de commission et fixer le nombre des conseillers qui y siègeront ;

Considérant qu'après appel à candidatures, une seule liste de candidats a été déposée, pour chaque commission, respectant la représentation proportionnelle des groupes de la majorité et de l'opposition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- décide de créer les commissions permanentes suivantes :

- Commission Jeunesse et sport.
- Commission Affaires sociales, Solidarités.
- Commission Travaux -Voiries - Entretien des espaces et bâtiments communaux.
- Commission Communication -Associations.
- Commission Aménagement urbain - Logement-Eau-Assainissement.
- Commission Culture - Patrimoine.
- Commission Fêtes et animations de la ville.

- Commission Enseignement - Citoyenneté.
- Commission Commerce local - Foires et Marchés.
- Commission Finances.

-décide de ne pas procéder au vote par scrutin secret pour désigner les membres de chaque commission ;

-déclare les nominations effectives immédiatement, dans l'ordre de la liste déposée pour chaque commission.

Monsieur le Maire donne lecture des nominations par commission :

- Membres de la commission Jeunesse et sport : Ludovic DUTRIAUX, Anne DACHICOURT, Thierry RUFFIN, Nicole PRUVOT, Simon LEMAIRE, Stéphanie GRABARZ, Véronique BALLY, Ludivine MOREAU et Delphine DELLIAUX.
- Membres de la commission Affaires sociales, Solidarités : Marylise THILLIEZ, Véronique BALLY, Anne DACHICOURT, Nicole DARQUES, Chantal TERNISIEN, Nadine LECOMTE, Nicole PRUVOT, Ludivine MOREAU et Martine GOURNAY-PRUDHOMME.
- Membres de la commission Travaux -Voiries - Entretien des espaces et bâtiments communaux : Bruno LEDUC, Simon LEMAIRE, Monique ROCHE, Eric EECKOUT, Raymond LEJOSNE, Thierry RUFFIN, Bertrand GUILBERT, Jean-Luc MARCOTTE et Ludivine MOREAU.
- Membres de la commission Communication –Associations : Nathalie TELLIER, Ludovic DUTRIAUX, Eric EECKOUT, Stéphanie GRABARZ, Bertrand GUILBERT, Thierry MARMIN, Rémy SOKI, Ludivine MOREAU et Delphine DELLIAUX.
- Membres de la commission Aménagement urbain - Logement-Eau-Assainissement : Raymond LEJOSNE, Thierry RUFFIN, Michel SERGENT, Bruno LEDUC, Simon LEMAIRE, Monique ROCHE, Anne-Marie BAUDE, Ludivine MOREAU et Jean-Luc MARCOTTE.
- Membres de la commission Culture – Patrimoine : Stéphanie GRABARZ, Nicole PRUVOT, Anne-Marie BAUDE, Anne DACHICOURT, Michel SERGENT, Véronique BALLY, Nadine LECOMTE, Ludivine MOREAU et Delphine DELLIAUX.
- Membres de la commission Fêtes et animations de la ville : Rémy SOKI, Eric EECKOUT, Nadine LECONTE, Thierry MARMIN, Nathalie TELLIER, Véronique BALLY, Nicole DARQUES, Philippe PRUD'HOMME et Ludivine MOREAU.
- Membres de la commission Enseignement – Citoyenneté : Anne-Marie BAUDE, Monique ROCHE, Stéphanie GRABARZ, Chantal TERNISIEN, Marylise THILLIEZ, Nicole PRUVOT, Anne DACHICOURT, Martine GOURNAY-PRUDHOMME et Philippe PRUDHOMME.
- Membres de la commission Commerce local - Foires et Marchés : Thierry MARMIN, Bertrand GUILBERT, Rémy SOKI, Nicole DARQUES, Simon LEMAIRE, Nadine LECONTE, Ludovic DUTRIAUX, Ludivine MOREAU et Delphine DELLIAUX.
- Membres de la commission Finances : Bertrand GUILBERT, Michel SERGENT, Bruno LEDUC, Raymond LEJOSNE, Chantal TERNISIEN, Marylise THILLIEZ, Nathalie TELLIER, Jean-Luc MARCOTTE et Philippe PRUD'HOMME.

## 6) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – Constitution :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

Vu l'article L 1411-5 et suivants et l'article L 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant que Monsieur le Maire préside de droit la commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Ces membres sont élus par le Conseil Municipal, en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

### Election de 5 membres titulaires :

Liste des candidats : - Bruno LEDUC  
- Raymond LEJOSNE  
- Monique ROCHE

- Thierry RUFFIN
- Jean-Luc MARCOTTE

- Nombre de votants = 27,  
- Nombre de nuls = 0,  
- Nombre de suffrages exprimés = 27.

Ont obtenu :

- Bruno LEDUC
- Raymond LEJOSNE
- Monique ROCHE
- Thierry RUFFIN
- Jean-Luc MARCOTTE

27 voix.

Election de 5 membres suppléants :

Liste des candidats :

- Anne-Marie BAUDE
- Simon LEMAIRE
- Bertrand GUILBERT
- Eric EECKOUT
- Philippe PRUD'HOMME

- Nombre de votants = 27,  
- Nombre de nuls = 0,  
- Nombre de suffrages exprimés = 27.

Ont obtenu :

- Anne-Marie BAUDE
- Simon LEMAIRE
- Bertrand GUILBERT
- Eric EECKOUT
- Philippe PRUD'HOMME

27 voix.

Le Conseil Municipal désigne comme membres de la commission d'appel d'offres :

\* Délégués titulaires sont :

- Bruno LEDUC
- Raymond LEJOSNE
- Monique ROCHE
- Thierry RUFFIN
- Jean-Luc MARCOTTE

\* Délégués suppléants sont :

- Anne-Marie BAUDE
- Simon LEMAIRE
- Bertrand GUILBERT
- Eric EECKOUT
- Philippe PRUD'HOMME

**7) COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC dite « SAPIN » – Constitution :**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 93-122 dite "loi SAPIN" du 29 janvier 1993, une commission dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres doit émettre un avis sur les candidatures dans le cadre des marchés de délégation de service public.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 93-122 dite « loi Sapin » concernant la procédure de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de procéder à l'élection des membres de cette commission composée de :

- l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public ou son représentant, Président ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Election de 5 membres titulaires :

Liste des candidats : - Bruno LEDUC  
- Raymond LEJOSNE  
- Monique ROCHE  
- Thierry RUFFIN  
- Jean-Luc MARCOTTE

- Nombre de votants = 27,  
- Nombre de nuls = 0,  
- Nombre de suffrages exprimés = 27.

Ont obtenu : - Bruno LEDUC  
- Raymond LEJOSNE  
- Monique ROCHE  
- Thierry RUFFIN  
- Jean-Luc MARCOTTE

27 voix.

Election de 5 membres suppléants :

Liste des candidats : - Anne-Marie BAUDE  
- Simon LEMAIRE  
- Bertrand GUILBERT  
- Eric EECKOUT  
- Philippe PRUD'HOMME

- Nombre de votants = 27,  
- Nombre de nuls = 0,  
- Nombre de suffrages exprimés = 27.

Ont obtenu : - Anne-Marie BAUDE  
- Simon LEMAIRE  
- Bertrand GUILBERT  
- Eric EECKOUT  
- Philippe PRUD'HOMME

27 voix.

Le Conseil Municipal désigne comme membres de la commission de délégation de service public (SAPIN) :

\* Délégués titulaires sont : - Bruno LEDUC  
- Raymond LEJOSNE  
- Monique ROCHE  
- Thierry RUFFIN  
- Jean-Luc MARCOTTE

\* Délégués suppléants sont : - Anne-Marie BAUDE  
- Simon LEMAIRE  
- Bertrand GUILBERT  
- Eric EECKOUT  
- Philippe PRUD'HOMME

**8) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Détermination du nombre de membre du Conseil d'Administration :**

En application des articles R 123-7 du Code de l'action sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le Président et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, fixe à quatre le nombre des membres élus en son sein, soit huit membres au Conseil d'Administration.

**9) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Election des membres du Conseil d'Administration :**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal de ce jour (10 juin 2020) a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée : Marylise THILLIEZ, Nicole DARQUES, Véronique BALLY, Ludivine MOREAU.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants =	27,
- Nombre de nuls =	0,
- Nombre de suffrages exprimés =	27.

Ont obtenu : - Marylise THILLIEZ  
- Nicole DARQUES  
- Véronique BALLY,  
- Ludivine MOREAU.

27 voix.

**10) CAISSE DES ÉCOLES - Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des écoles :**

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à l'article R212-26 du Code de l'Education, la commune de Desvres est dotée d'une caisse des écoles dont le conseil d'administration est présidé par le Maire et comprend deux conseillers municipaux désignés par le Conseil.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 212-26 du Code de l'Education ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures d'Anne-Marie BAUDE et de Philippe PRUDHOMME ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux membres pour siéger à la Caisse des écoles ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Anne-Marie BAUDE et Philippe PRUDHOMME comme membres du Conseil Municipal pour siéger à la caisse des écoles.

**11) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DU CARAQUET – Désignation de 2 membres du Conseil Municipal :**

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

L'article R421-14 du Code de l'Education prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R 421-14 du Code de l'Education ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures de Marc DEMOLLIENS et Anne-Marie BAUDE ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Collège ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Marc DEMOLLIENS et Anne-Marie BAUDE comme membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Collège.

**12) COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE – Désignation d'un membre du conseil municipal :**

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente de la Fédération Départementale d'Energie.

Suite aux élections municipales, la Fédération Départementale d'Energie va devoir procéder au renouvellement de son instance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein du collège électoral de la Fédération Départementale de l'Energie. Ce collège électoral sera chargé d'élire les 35 membres titulaires et les 35 membres suppléants du Comité Syndical de la Fédération Départementale de l'Energie.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la candidature de Monsieur Michel SERGENT ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un délégué pour siéger au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Monsieur Michel SERGENT comme délégué de la commune au sein du collège électoral de la Fédération Départementale d'Energie.

**13) CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MAISON DE LA FAÏENCE » - Désignation des membres du Conseil Municipal :**

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la composition du Conseil d'Administration de l'association Maison de la Faïence – Musée de la Céramique :

- 6 membres de droit issus du Conseil Municipal de la commune, dont le Maire ;
- 4 membres partenaires ;
- 4 membres associés ;



et propose de désigner 5 membres issus du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Maison de la Faïence – Musée de la Céramique.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les candidatures de Anne-Marie BAUDE, Stéphanie GRABARZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER et Delphine DELLIAUX ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 5 membres, en plus du Maire, pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Maison de la Faïence – Musée de la Céramique ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, désigne Anne-Marie BAUDE, Stéphanie GRABARZ, Bruno LEDUC, Nathalie TELLIER et Delphine DELLIAUX comme membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Maison de la Faïence.

#### **14) TARIFS 2020 – Modification :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison de la crise sanitaire liée au Covid19 et à la gestion de toutes les mesures de prévention, les centres de loisirs d'été ne pourront fonctionner normalement, principalement en terme de capacité d'accueil. Toutefois, afin de répondre aux attentes de la population, des activités seront proposées aux seuls enfants desvrais. Il n'y aura pas de restauration le midi.

Monsieur DUTRIAUX, premier adjoint, en charge de la jeunesse, précise que la municipalité a souhaité assurer un service minimum à destination notamment des personnels prioritaires et des parents travaillant à deux.

Les tarifs appliqués seront ceux délibérés pour l'année 2020 lors de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2019.

Le Conseil Municipal prend acte.

#### **15) VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – Maison, 54 rue Delamotte :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 4 décembre 2018 l'autorisant à accepter la donation par Monsieur Francis BOURGUIGNON, d'une maison de 43 m<sup>2</sup>, sise 54 rue Delamotte à Desvres (parcelle AH 466).

Monsieur et Madame HANQUEZ Harold, propriétaires du 52 bis rue Delamotte, ont sollicité la commune en vue d'acquérir ce bien.

Après consultation du service des domaines, Monsieur le Maire propose de céder ce bien au prix de 6 600 € à Monsieur et Madame HANQUEZ.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis du service local du domaine du 29 janvier 2019 ;

Vu l'accord de Madame et Monsieur HANQUEZ du 8 avril 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ce bien ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 5 abstentions :

- décide de vendre la maison sise 54 rue Delamotte, cadastrée AH 466 pour contenance totale de 43 m<sup>2</sup>, à Madame et à Monsieur HANQUEZ, au prix de 6 600 € ;

- indique que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

#### **16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs par la transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe en ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre d'une promotion obtenue par un agent avant son départ à la retraite.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2020 ;

Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, décide de procéder à la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.

La séance est levée à 19 heures 55.

Le Maire,



Marc DEMOLLIENS.